



**TUNISIE
LEASING & FACTORING**

Tunisie Leasing & Factoring

Assemblées Générales Ordinaire & Extraordinaire

26 avril 2022



Sommaire

ORDRE DU JOUR	3
RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2021	4
PERIMETRE DE CONSOLIDATION	9
INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES	10
ETATS FINANCIERS SOCIAUX ARRETES AU 31/12/2021	20
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	24
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	33
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31/12/2021	37
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021	42
PROJET DES RESOLUTIONS	48
ORDRE DU JOUR	51
PROJET DES RESOLUTIONS	52

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

26 avril 2022

ORDRE DU JOUR

- 1/** Examen des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2021.
- 2/** Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2021.
- 3/** Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.
- 4/** Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2021.
- 5/** Affectation des résultats.
- 6/** Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- 7/** Fixation des jetons de présence.
- 8/** Fixation de la rémunération des membres du Comité d'Audit.
- 9/** Fixation de la rémunération des membres du Comité des Risques.
- 10/** Emission d'emprunts obligataires.
- 11/** Emission d'emprunts subordonnés.

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Chers Actionnaires,

Après une année 2020 marquée par une crise économique mondiale d'une ampleur inégalée, l'économie tunisienne a connu en 2021 une reprise modeste avec un taux de croissance de 2,9% et des perspectives de croissance faibles pour 2022 en raison de la conjoncture politique et économique locale et mondiale et des difficultés de mobilisations des ressources nécessaires pour le financement du budget de l'Etat.

Dans ce contexte, la production de la branche leasing en Tunisie a augmenté de 7% à 330 MDT. TLF a maintenu son leadership avec une part de marché de 20,1%. Le produit net bancaire a progressé de 14% du fait de l'amélioration continue de nos taux de sortie et de la maîtrise du coût des ressources. Les charges d'exploitation ont augmenté de 14% sous l'effet principalement de la contribution aux mesures de soutien de l'Etat.

L'activité du recouvrement a continué à souffrir du contexte économique et des retards de paiement de l'Etat. Le ratio des créances classées du portefeuille leasing est passé de 11,5% en 2020 à 13% en 2021. Le coût du risque qui en découle a été légèrement inférieur à celui de l'année dernière à 16,9 MDT (2,2% de nos encours).

Il en découle une contribution de la branche de 3,7 MDT contre une contribution négative de 5,7 MDT en 2020.

Le marché algérien continue à connaître des difficultés d'approvisionnement du matériel roulant et de travaux publics. La production de notre filiale Maghreb Leasing Algérie (MLA) a augmenté de 30% à 165 MDT. La baisse des encours et la mise en application du taux excessif ont eu pour effet une régression du PNB de 10%. Les charges d'exploitation ont baissé de 22% suite à la reprise d'une partie des provisions relatives à l'indemnité de départ à la retraite.

Le recouvrement a été également perturbé par le contexte difficile. Notre ratio d'actifs classés est passé à 16,11% (contre 10,2% en 2020) et le coût du risque a connu un pic à 13,4 MDT (4% de nos encours), ramenant ainsi la contribution de MLA à 2,7 MDT, en baisse de 31% par rapport à l'année précédente.

La production du Groupe Alios Finance a augmenté de 9% à 239 MDT et le PNB de 4% à 34,7 MDT. Les efforts de compression des charges ont permis de réduire nos frais opératoires de 11%. Le coût du risque s'établit à 5 MDT (1,1% de nos encours). La contribution du Groupe Alios Finance au résultat du groupe est négative de 2,7 MDT.

La branche d'activité du Factoring a enregistré une augmentation du chiffre d'affaires acheté de 14%. Le PNB est en stagnation à 12,8 MDT. Les charges d'exploitation ont évolué de 9% et le coût du risque a été de 344 KDT traduisant une bonne maîtrise du risque du portefeuille factoring. La contribution de la branche au résultat a été de 4 MDT en croissance de 14,8% par rapport à 2020.

La Location Longue Durée a enregistré un chiffre d'affaires de 14,4 MDT, en regression de 5%, et une contribution au résultat net du groupe de 3,8 MDT en augmentation de 24% par rapport à l'année dernière.

Le résultat consolidé a intégré une provision complémentaire sur le titre TLG Finance de 1,3 MDT.

Compte tenu de ce qui précède, le résultat net du Groupe TLF s'établit à 11 MDT en augmentation de 23% par rapport à 2020.

Le résultat net social quant à lui a été de 8,3 MDT contre 6,4 MDT en 2020, soit une progression de 29%.

Indicateurs de performance de Tunisie Leasing et Factoring

Chiffres (en MDT)	2017	2018	2019	2020	2021
Mises en force	534,2	431,6	360,5	308,7	329,6
Créances sur la clientèle	890,9	903,3	849,4	794,8	727,3
Taux des créances classées (activité de Leasing)	4,34%	5,38%	8,77%	11,50%	13,05%
Taux de couverture des créances classées (activité de Leasing)	82,35%	72,29%	59,65%	64,21%	71,33%
Taux des créances classées (activité de Factoring)	4,96%	4,98%	3,68%	4,91%	4,89%
Taux de couverture des créances classées (activité de Factoring)	99,95%	100,00%	100,00%	100,00%	90,65%
Capitaux propres avant affectation	146,3	147,7	170,3	176,7	177,5
Revenus du Leasing & Factoring	91,4	109,9	110,8	110,6	110,8
Résultats Nets	13,6	10,5	4,8	6,4	8,4

Les perspectives d'avenir

Les prévisions 2022 du groupe sont bâties sur la base des hypothèses prudentes suivantes tenant compte du contexte difficile actuel sur les sites auxquels le groupe est présent :

- Pour le **Leasing en Tunisie**, nous prévoyons une production de 352 MDT en croissance de 7% par rapport l'année précédente et un coût du risque de 2 % de nos encours.
- Pour le **Leasing en Algérie**, nous prévoyons une croissance de la production de 15 % et un coût du risque de 1,9 % des encours.
- Pour le **Leasing en Afrique subsaharienne**, nous prévoyons une hausse de la production totale de 25 % soit 300 MDT par rapport l'année 2021 et un coût du risque de 0,5 % des encours.
- Pour le **Factoring**, nous nous attendons à une progression de 7 % du chiffre d'affaires acheté et un coût du risque de 0,5 % des encours de financement.
- Pour la **Location Longue Durée**, nous tablons sur une augmentation de 5 % du parc des véhicules loués et une augmentation des revenus de 5%.

Prises de participation ou aliénations

L'exercice 2021 a enregistré principalement les opérations suivantes :

- L'aliénation de 9 124 actions de la société « FCPR Tuninvest Croissance » pour un montant de 1 080 KDT dont le coût d'acquisition s'élève à 912 KDT.

Epidémie COVID-19

TLF a activé son Plan de Continuité de l'Activité et mis une bonne partie du personnel en télétravail en fonction de l'évolution de l'épidémie tout en maintenant ses standards de qualité de service vis-à-vis de ses clients et partenaires.

Transition aux normes IFRS

Le Conseil National de la Comptabilité a décidé le 31 décembre 2021 que les normes IFRS devraient être adoptées pour les exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les états financiers consolidés. Notre société a fait appel à un cabinet pour l'accompagner dans le projet de migration vers les normes IFRS qui prévoit les cinq phases suivantes :

- Diagnostic du gap
- Diagnostic du système d'information
- Mise en place d'un plan d'action pour la migration vers les normes IFRS
- Formation
- Implémentation et suivi

Le projet avance dans les délais et notre société respectera les échéances fixées par le Conseil National de la Comptabilité.

Évaluation du Conseil d'Administration, de ses Comités et de ses membres

Le Conseil d'Administration a passé en revue le résultat du rapport d'auto-évaluation du Conseil, des Administrateurs et des Comités qui fait ressortir principalement ce qui suit :

- Une expression de besoin en formation des Administrateurs.
- Une assurance quant au maintien du caractère d'indépendance des membres indépendants.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DES SOCIETES DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2021

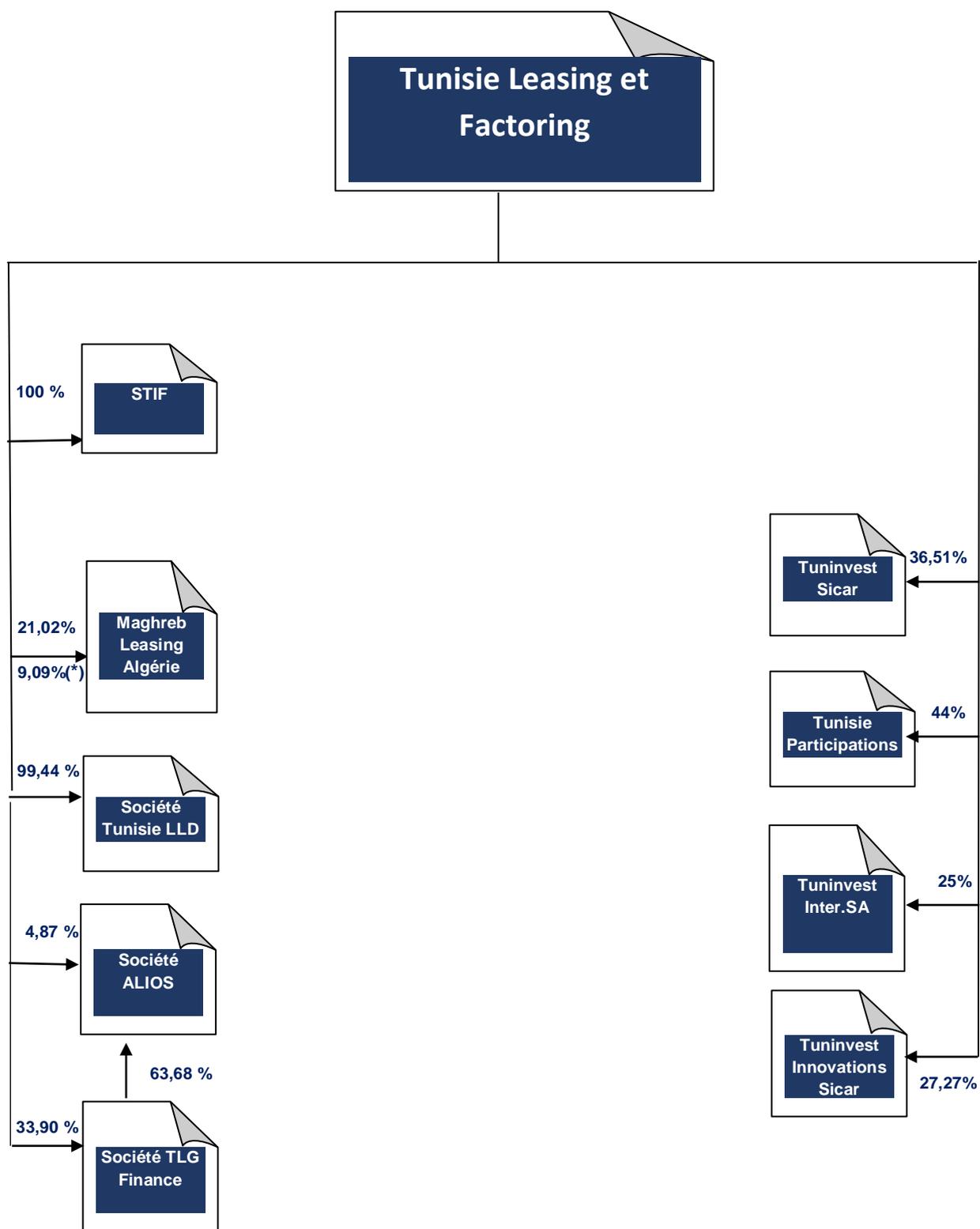
Montants en DT

Dénomination	Activité	% détenu *	Total Bilan	Capitaux Propres	Résultat Net	
<u>TLG LEASING-FACTORING-LLD</u>						
Imm TLG Centre urbain nord, avenue Hédi Karray,1082 Tunis Mahrajène			2 162 734 158	386 785 732	11 040 307	
<u>LES METIERS DE BASE</u>						
Tunisie Leasing & factoring Imm TLG Centre urbain nord, avenue Hédi Karray,1082 Tunis Mahrajène		Leasing &factoring	100,00%	1 025 561 804	177 386 556	8 328 337
Maghreb Leasing Algérie 31, Avenue Mohamed Belkacemi El Madania , Alger		Leasing	30,11%	510 127 458	167 949 041	9 002 116
Tunisie LLD Imm TLG Yasmine Tower,1082 Tunis Mahrajène		Location de longue durée	99,44%	35 910 910	17 408 451	3 806 401
STIF 17 Rue de Jérusalem Tunis 1002		Audit financier	100,00%	45 553	41 940	-3 197
TLG Finance 20 Rue des Petits Hotels 75010 PARIS		Gestion de portefeuille	33,90%	8 149 277	8 055 412	- 6 723 635
ALIOS 15 Rue de Beaujon 75008, Paris		Leasing Crédit LLD	26,46%	644 862 327	60 066 462	-10 236 575
<u>LES PARTICIPATIONS STRATEGIQUES</u>						
Tuninvest Sicar Imm INTEGRA Centre urbain nord, ,1082 Tunis Mahrajène		Capital risque	36,51%	10 446 007	6 346 222	489 939
Tunisie Participations Imm INTEGRA Centre urbain nord, ,1082 Tunis Mahrajène		Capital risque	44,00%	1 509 978	534 154	12 840
Tuninvest International SA Imm INTEGRA Centre urbain nord, 1082 Tunis Mahrajène		Capital risque	25,00%	865 713	36 376	- 1 732
Tuninvest Innovation Sicar Imm INTEGRA Centre urbain nord, 1082 Tunis Mahrajène		Capital risque	27,27%	1 210 197	694 642	30 887

*Compte tenu des effets des participations indirectes

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

au 31 décembre 2021



(*) A travers un contrat de portage

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES

Présentation de Tunisie Leasing et Factoring

Dénomination : Tunisie Leasing et Factoring

Forme juridique : Société Anonyme

Nationalité : Tunisienne

Siège social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi KARRAY, 1082 Tunis Mahrajène

Téléphone : 31 332 000

Fax : 71 232 020

E-mail : mailbox@tlf.com.tn

Date de constitution : 8 octobre 1984

Durée : 99 ans

Identifiant unique : 00 31440 S

Matricule fiscal : 031440 S/P/M/000

Capital social : 54 000 000 dinars tunisiens

Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Objet social : Activité de crédit-bail mobilier et immobilier & du factoring

Régime fiscal : Droit commun

Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2021 se présente comme suit :

- GROUPE AMEN	57,91%
- GROUPE POULINA	12,18 %
- HORCHANI FINANCE	8,69 %
- Public	20,97 %
- Actionnaires Etrangers	0,25 %

Organes d'Administration et de Direction

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à la loi et aux statuts.

Composition du Conseil d'Administration

M. Ahmed EL KARM	Président ****
M. Karim BEN YEDDER	Vice-Président
AMEN BANK	Représentée par M. Mehrez RIAHI *
ASSURANCES COMAR	Représentée par M. Lotfi BEN HAJ KACEM **/****
Société PARTNER INVESTMENT	Représentée par M. Thameur KOUBAA
PARENIN	Représentée par M. Halim BEN YEDDER ***
P.G. I	Représentée par M. Wassim BEN YEDDER ***/****/*
Mme Amel BEN RAHAL ** (indépendante)	
M. Ahmed Ben GHAZI * (indépendant)	
M. Ahmed Ben JEMAA ** (Représentant des petits actionnaires)	
M. Rached HORCHANI ***	
M. Mehdi TAMARZISTE	

* Membre du Comité d'Audit

** Membre du Comité des Risques

*** Membre du Comité Exécutif de Crédit

**** Membre du Comité de Nominations et de Rémunération

Les Commissaires Aux Comptes

- FINOR représenté par Mr. Mustapha MEDHIOUB
- Cabinet MS LOUZIR, Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited représenté par Mr. Mohamed LOUZIR

Comités de Gouvernance

En conformité avec les dispositions de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et de la circulaire de la BCT n°2011-06 portant renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, les Comités composés de membres du Conseil d'Administration assistent ce dernier dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

Les Comités doivent, à ce titre :

- Analyser en profondeur les questions techniques qui relèvent de leurs attributions.

- Rendre compte de leurs travaux régulièrement au Conseil qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui leurs sont confiées.
- Informer le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de l'établissement.
- Soumettre au Conseil, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de l'établissement, un rapport annuel détaillé sur leurs activités.
- Les comités peuvent, lorsqu'ils jugent nécessaire, proposer au Conseil de faire entreprendre par l'organe de direction toute mission ou enquête.

a) Le Comité d'Audit :

Le Comité d'Audit veille au respect par la société de la mise en place de systèmes de contrôle interne performants de nature à promouvoir l'efficacité, l'efficacités, la protection des actifs de la société, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires.

Il est notamment appelé à :

- Procéder à la vérification de la clarté des informations fournies et à l'appréciation de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.
- Définir les politiques d'audit et d'information financière.
- Surveiller la mise en place des principes et des pratiques comptables de l'établissement.
- Examiner les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevés par les différentes structures de l'établissement, de l'audit externe et de la Banque Centrale de Tunisie et l'adoption des mesures correctrices.
- Réviser les principaux rapports de contrôle interne et les informations financières avant leur transmission à la Banque Centrale de Tunisie.
- Contrôler et coordonner les activités de la structure d'audit interne et des autres structures de l'établissement chargés des missions de contrôle.
- Proposer la nomination du ou des commissaires aux comptes et/ou des auditeurs externes et donner un avis sur le programme et les résultats de leurs contrôles.
- Veiller à ce que la structure d'audit interne soit dotée de moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement et d'une manière indépendante de l'ensemble de ses missions.

b) Le Comité des Risques :

Le Comité des Risques a pour mission d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et à la surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière. Il est chargé d'assister le Conseil notamment dans :

- La conception et la mise à jour d'une politique de gestion des risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels.
- L'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques.
- Le contrôle du respect par l'organe de direction de la politique d'appétence pour le risque.
- L'analyse et le suivi de l'exposition de l'établissement aux risques notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité et le risque opérationnel
- L'évaluation de la politique de provisionnement et l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil des risques de l'établissement.
- L'étude des risques découlant des décisions stratégiques du Conseil.
- Le suivi de l'activité de l'organe chargé de la gestion des risques.
- L'approbation des plans de continuité d'activité.
- La désignation du responsable de la fonction de gestion des risques.

Le Comité doit veiller à ce que la structure de gestion des risques soit dotée de moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement et d'une manière indépendante de l'ensemble de ses missions.

Le Comité recommande au Conseil des actions correctrices pour une meilleure maîtrise des risques.

c) Le Comité de Nomination et de Rémunérations :

Le Comité de Nomination et de Rémunération assiste le Conseil d'Administration pour :

- La conception de la politique de nomination et de rémunération du président du Conseil d'Administration et de ses membres, des comités, de l'organe de direction ainsi des responsables des fonctions clés,
- La conception de la politique de succession des membres du Conseil d'administration, des comités, de l'organe de direction et des responsables des fonctions clés,
- La nomination des membres du Conseil d'Administration et des comités ainsi que de l'organe de direction et des fonctions clés,
- La conception de la méthodologie d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration et de ses comités.
- Etablir pour la Société, la façon d'aborder les questions de gouvernance du conseil et de définir les lignes directrices en matière de gouvernance ;
- Aider à maintenir des relations de travail efficaces entre le Conseil et le Directeur Général.
- Examiner toutes autres questions que le Comité peut juger opportunes en lien avec la nomination ou la rémunération des dirigeants ou que le Conseil d'Administration pourrait lui demander expressément d'examiner.

d) Le Comité Exécutif de Crédit

Le Comité Exécutif de Crédit est chargé de décider des financements qui ne rentrent pas dans les prérogatives de la Direction Générale, à savoir :

- Tous les financements dépassant la limite fixée par le Conseil d'Administration, en termes d'exposition sur le Groupe d'un même client, soit actuellement 7,5 % des fonds propres net de TLF.
- Tous les financements accordés aux parties liées au sens de l'article 43 de de la loi 2016-48 et de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Le Contrôle Interne

Tunisie Leasing et Factoring se base sur le référentiel international COSO pour définir et structurer son dispositif de contrôle interne. Outre l'obligation de se conformer aux dispositions légales et réglementaires en matière de contrôle interne, les principes et notions du référentiel servent de guide pour :

- Identifier les axes d'amélioration et adapter son organisation et ses méthodes aux meilleures pratiques de contrôle interne.
- Renforcer les attentes en matière de gouvernance.
- Clarifier les rôles de chacun des acteurs du contrôle interne.

L'organisation du Système de Contrôle Interne de Tunisie Leasing et Factoring repose sur cinq composantes intégrées :

1. L'environnement de contrôle,
2. L'évaluation des risques,
3. Les activités de contrôle,
4. L'information et la communication,
5. Les activités de pilotage.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, Tunisie Leasing et Factoring veille à ce que chacune des cinq composantes du contrôle interne et leurs principes de mise en œuvre soient mis en place et fonctionnent correctement à tous les niveaux de la société

1. Environnement de contrôle

L'instauration d'un environnement de transparence, de rigueur et d'intégrité demeure une des priorités de la société. A ce titre, Tunisie Leasing et Factoring a depuis longtemps manifesté son engagement en faveur de l'intégrité et des valeurs éthiques en adoptant un code de déontologie. et un code de gouvernance visant à asseoir une gestion saine et prudente.

Le Conseil d'Administration, dans le cadre de sa mission, surveille la mise en place et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne. A cet effet, les Comités de Gouvernance

l'assistent dans l'exécution de ses missions, notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

La Direction Générale, agissant sous la surveillance du Conseil, œuvre à conforter cet environnement de contrôle propice en définissant les structures, les rattachements ainsi que les pouvoirs et les responsabilités, et en s'engageant à former des collaborateurs compétents.

2. Evaluation des risques

Le Comité des Risques assiste le Conseil dans la conception et la mise à jour d'une stratégie de gestion de tous les risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels. A ce titre, une cartographie des principaux risques auxquels Tunisie Leasing et Factoring est exposée a été dressée. Elle fait l'objet d'un suivi permanent et de mises à jour périodiques validées par le Comité. Le risque opérationnel est suivi par les différentes unités de contrôle de la société. Une cartographie spécifique détaillant tous les processus métiers lui a été réservée.

3. Activités de contrôle

Tunisie Leasing et Factoring a mis en place des processus de contrôle tendant à ramener les risques à des niveaux acceptables. Ainsi les activités de contrôle au sein de Tunisie Leasing et Factoring se présentent comme suit :

- Un Contrôle périodique composé par l'audit interne et l'audit externe.
- Un Contrôle permanent de 2^{ème} niveau composé de :
 - Une Cellule de Contrôle de la Conformité.
 - Une Cellule de Contrôle des Risques.
 - Une Cellule de Contrôle Permanent opérationnel.
- Un contrôle hiérarchique (contrôle de 1^{er} niveau), basé sur une structure documentaire (manuels de procédures, notes internes, Etc...). Aussi, des autocontrôles et des contrôles réciproques imbriqués au niveau du progiciel de gestion intégrée ont-ils été mis en place particulièrement au niveau des processus métiers.

4. Information et communication

Tunisie Leasing et Factoring veille à ce que des informations fiables et pertinentes soient générées et communiquées pour le bon fonctionnement des autres composantes du contrôle interne. A ce titre, une structure documentaire formalisée est mise en place, se basant sur des manuels de procédures, des notes de services et des tableaux de bords et reportings quotidiens et périodiques. De même, le partage et la diffusion des données sont facilités par un système de messagerie électronique interne et d'un réseau local de partage.

Tunisie Leasing et Factoring veille à ce que tous les moyens et les informations permettant aux actionnaires, et au public en général d'être au courant des aspects significatifs de l'activité de

l'établissement soient disponibles. Les modes de diffusion retenus doivent permettre à toutes les parties prenantes concernées d'accéder aux informations pertinentes dans des conditions équitables, en temps opportun et à un coût aussi réduit que possible.

5. Activités de pilotage

Les activités de pilotage reposent sur le système de reporting à la charge des organes de contrôle de Tunisie Leasing et Factoring. Ces organes de contrôle rendent compte de leurs travaux et des faiblesses de contrôle interne relevées à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, à la Direction Générale et aux Comités de Gouvernance desquels ils dépendent. Au vu des faiblesses relevées, des plans d'actions portant les mesures correctives nécessaires sont mis en place et exécutés sous la supervision de la Direction Générale et des Comités.

6. Description des objectifs et moyens mis en oeuvre et positionnement de la société vis-à-vis de la concurrence

Pour atteindre ses objectifs de développements et conserver sa position de leader du marché , TLF s'appuie sur :

- Le lancement d'une plateforme digitale pour le développement des ventes et d'une manière générale des services à distance.
- Un réseau commercial étendu couvrant toutes les régions.
- Une synergie de plus en plus active avec le réseau Amen Bank.
- Un système d'information en développement continu.
- Des conventions de partenariat avec les principaux fournisseurs de matériels.

Gestion des Ressources Humaines

➤ Évolution de l'effectif

Pour l'année 2021, l'effectif total de la société est de 179 personnes confirmant une forme de stabilité sur les trois dernières années avec un taux de rotation du personnel faible se situant à 4% en 2021.

La répartition de l'effectif par catégorie par genre dégage un taux d'encadrement de 93% et un taux de féminisation de 33%. La répartition de l'effectif par catégorie se présente comme suit :

Personnel de Direction*	79
Personnel d'Encadrement**	87
Personnel d'Exécution	9
Personnel de Service	4
Total	179

** à partir du grade fondé de pouvoir*

*** du grade Rédacteur à chef de service principal*

➤ Fidélisation du personnel

Pour fidéliser ses collaborateurs, TLF a mis en œuvre une politique qui privilégie la mobilité interne et le développement des compétences par la formation.

La stabilité des effectifs est également le résultat d'un système d'intéressement qui permet de récompenser les plus performants et qui encourage l'actionnariat salarial en facilitant l'achat d'actions TUNISIE LEASING et FACTORING par le personnel dans le cadre de comptes épargne action (CEA).

➤ Gestion de la formation

En 2021, 46 actions de formation ont été organisées. En comparaison avec les années précédentes cette baisse du taux de réalisation s'explique notamment par les effets de la pandémie de la covid-19 qui ont entraînés l'annulation ou la suspension de plusieurs actions de formation habituellement organisées en présentiel.

TLF a privilégié les webinaires et les formations à distance, animées par des formateurs externes et internes et qui ont permis de faire participer un plus grand nombre de collaborateurs à des thèmes qui touchent aussi bien le domaine financier que le développement personnel.

Dans le cadre de la promotion professionnelle, un concours interne a été organisé en 2021 en partenariat avec l'académie des banques et finance (ABF) au profit des chefs de section hors classe qui ont pu bénéficier d'un cycle de formation préalable leur permettant de compléter connaissances et approfondir leurs compétences au travail.

Le titre en Bourse

L'année 2021 a été mouvementée sur la Bourse de Tunis sous l'effet de la poursuite de la crise COVID-19 et des aléas survenus à l'échelle nationale.

Depuis le début de l'année 2021 jusqu'à la mi-octobre, l'indice de référence de la Bourse de Tunis a gagné 4,9%, reflétant une reprise quasi-généralisée de l'activité de la majorité des sociétés cotées, après une année 2020 marquée par le confinement général et également la bonne orientation des valeurs bancaires.

Malgré cette évolution sereine jusqu'à la mi-octobre, la Bourse de Tunis a été affectée par la dégradation de la notation souveraine de la Tunisie par l'agence internationale Moody's, effaçant ainsi une partie des gains cumulés depuis le début de l'année. Au 31 décembre 2021, la Bourse a enregistré une performance de 2,3%, contre une correction de 3,3% en 2020.

L'action Tunisie Leasing et Factoring a perdu 8,6% sur l'année 2021, clôturant la période à 9,050 dinars.

Le titre a mobilisé des capitaux à hauteur de 1,85 MDT sur l'année 2021 contre 4,8 MDT une année auparavant.

Rachat d'actions Propres

Au cours de l'exercice 2021, la société n'a effectué aucune opération sur son propre titre.

Affectation des résultats

Rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats :

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce après déduction de ce qui suit :

- Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.
- La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés.
- La réserve spéciale de réinvestissement.
- Les réserves et les fonds dont la constitution et l'affectation sont décidées par l'Assemblée Générale.

TABEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION
AU 31 DECEMBRE 2021
(exprimé en dinars)

	Capital Social	Prime d'émission	Boni de fusion	Réserve Légale	Autres Réserves	Réserves spéciales de réinvestissement	Résultats reportés	Modifications comptables	résultat de la période	total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2019 Avant Affectation	54 000 000	27 436 462	10 870 951	4 500 000	3 776 843	13 657 184	51 204 778		4 877 608	170 323 826
Réintégration prime d'émission							-			
Réserve spéciale de réinvestissement devenue libre						(1 550 000)	1 550 000			
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30/04/2020							4 877 608		(4 877 608)	
réserves légales				243 880			(243 880)			
Solde au 31 Décembre 2019 Après Affectation	54 000 000	27 436 462	10 870 951	4 743 880	3 776 843	12 107 184	57 388 506		-	170 323 826
Résultat au 31 décembre 2020									6 443 537	6 443 537
Solde au 31 Décembre 2020 Avant Affectation	54 000 000	27 436 462	10 870 951	4 743 880	3 776 843	12 107 184	57 388 506		6 443 537	176 767 363
Réintégration prime d'émission		(1 004 600)					1 004 600			
Réserve spéciale de réinvestissement devenue libre						(7 825 000)	7 825 000			
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30/04/2021							6 443 537		(6 443 537)	
réserves légales				656 120			(656 120)			
Dividendes versés sur le bénéfice de 2020							(3 887 999)			(3 887 999)
Solde au 31 Décembre 2020 après Affectation	54 000 000	26 431 862	10 870 951	5 400 000	3 776 843	4 282 184	68 117 524		-	172 879 364
Résultat au 31 décembre 2021									8 328 337	8 328 337
Modifications comptables								(3 821 145)		(3 821 145)
Solde au 31 Décembre 2021 Avant Affectation	54 000 000	26 431 862	10 870 951	5 400 000	3 776 843	4 282 184	68 117 524	(3 821 145)	8 328 337	177 386 556
Réintégration prime d'émission		(5 400 000)					5 400 000			
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26/04/2022						2 200 000	6 128 337		(8 328 337)	
Dividendes versés sur le bénéfice de 2021							(5 400 000)			(5 400 000)
Solde au 31 Décembre 2021 après Affectation	54 000 000	21 031 862	10 870 951	5 400 000	3 776 843	6 482 184	74 245 861	(3 821 145)	-	171 986 556

ETATS FINANCIERS SOCIAUX ARRETES AU 31/12/2021

BILAN Arrêté au 31 décembre 2021

	(Montants exprimés en dinars)		
	31-déc.	31-déc.	31-déc.
ACTIFS	2021	2020	PROFORMA 2020
Caisse et avoirs auprès des banques	9 463 327	14 314 768	14 314 768
Créances sur la clientèle , opérations de leasing	727 032 444	794 832 099	794 832 099
Acheteurs factorés	132 947 705	121 516 995	121 516 995
Portefeuille titre commercial	62 724 990	42 993 385	42 993 385
Portefeuille d'investissements	59 323 918	62 458 934	62 458 934
Valeurs Immobilisés	10 157 343	11 708 448	11 708 448
Autres actifs	23 912 077	26 601 202	26 601 202
TOTAL DES ACTIFS	1 025 561 804	1 074 425 831	1 074 425 831
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Concours bancaires	1 447 583	1 954 824	1 954 824
Emprunts et dettes rattachées	666 654 424	727 396 849	727 396 849
Dettes envers la clientèle	18 917 545	17 325 898	17 325 898
Comptes courants des adhérents et comptes rattachés	50 879 089	37 773 481	37 773 481
Fournisseurs et comptes rattachés	78 699 773	85 368 416	85 368 416
Autres passifs	31 576 834	27 839 000	31 660 145
TOTAL DES PASSIFS	848 175 248	897 658 468	901 479 613
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	54 000 000	54 000 000	54 000 000
Réserves	50 761 840	58 935 320	58 935 320
Résultats reportés	68 117 524	57 388 506	57 388 506
Effet des modifications Comptables	(3 821 145)	-	(2 940 279)
Résultat de la période	8 328 337	6 443 537	5 562 671
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	177 386 556	176 767 363	172 946 218
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	1 025 561 804	1 074 425 831	1 074 425 831

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er janvier au 31 Décembre 2021

(Montants exprimés en dinars)

	31-déc. 2021	31-déc. 2020	31-déc. PROFORMA 2020
Intérêts et produits assimilés de leasing	95 697 621	94 057 575	94 057 575
Revenu du factoring	15 126 992	16 622 147	16 622 147
Intérêts et charges assimilés	(62 535 789)	(66 964 504)	(67 264 827)
Commissions encourues	(94 971)	(107 275)	(107 275)
Produits des placements	7 865 334	27 419 072	26 838 529
Autres Produits d'exploitations	2 906 200	2 421 556	2 421 556
Produit net	58 965 387	73 448 571	72 567 705
Charges de personnel	(17 788 301)	(16 166 608)	(16 166 608)
Autres charges d'exploitation	(8 283 617)	(6 795 541)	(6 795 541)
Dotations aux amortissements des valeurs immobilisées	(2 342 097)	(2 284 050)	(2 284 050)
Total des charges d'exploitation	(28 414 015)	(25 246 199)	(25 246 199)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS	30 551 372	48 202 372	47 321 506
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	(13 586 884)	(19 962 154)	(19 962 154)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres	(2 213 227)	(6 793 429)	(6 793 429)
Dotations aux provisions pour risques divers	(2 191 993)	(9 484 594)	(9 484 594)
RESULTAT D'EXPLOITATION	12 559 268	11 962 195	11 081 329
Autres gains ordinaires	370 124	354 252	354 252
Autres pertes ordinaires	(387 222)	(28 854)	(28 854)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT	12 542 170	12 287 593	11 406 727
Reprises sur provisions pour impôt différé	184 629	184 593	184 593
Impôt sur les bénéfices	(4 051 215)	(5 176 475)	(5 176 475)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT	8 675 584	7 295 711	6 414 845
Eléments extraordinaires	(347 247)	(852 174)	(852 174)
RESULTAT NET DE LA PERIODE	8 328 337	6 443 537	5 562 671
Effet des modification Comptable	(3 821 145)	-	(2 940 279)
Résultat net après modificaions comptables	4 507 192	-	2 622 392
Résultat par action	0,771	0,597	0,515

ÉTATS DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 décembre 2021

(Montants exprimés en dinars)

	31-déc. 2021	31-déc. 2020
ENGAGEMENTS DONNES	132 659 115	128 956 403
Engagements de financement en faveur de la clientèle (contrats signés non encore mis en force)	28 703 801	24 388 921
Engagements données en faveur des banques	45 360 000	51 419 489
Engagements sur autres titres	34 813 795	34 507 744
Engagements donnés sur l'activité du Factoring	23 781 519	18 640 249
ENGAGEMENTS RECUE	1 000 640 121	1 066 225 153
Garanties reçues (Hypothèques sur les contrats actifs)	9 985 107	9 835 545
Garanties reçues (Cautions bancaires et autres actifs financiers)	340 048	340 048
Intérêt à échoir sur contrats actifs	133 740 902	149 493 403
Garanties et engagements de financement reçu des banques	8 051 278	7 302 173
Autres garanties reçues	1 763 264	4 157 221
Garanties reçues des adhérents	87 404 605	86 644 506
Valeurs des biens, objet de leasing	759 354 917	808 452 257
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	117 300 000	61 800 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	117 300 000	61 800 000

ETATS DE FLUX DE TRESORERIE

Arrêté au 31 décembre 2021

	(Montants exprimés en dinars)	
	31/12/2021	31/12/2020
	2021	2020
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements reçus des clients	561 471 427	510 418 890
Décaissements pour financement de contrats de leasing	(385 979 474)	(354 655 932)
Encaissements reçus des acheteurs factorés	338 123 387	316 838 032
Financement des adhérents	(320 401 495)	(280 307 724)
Encaissements provenant des crédits à court terme	54 835 104	50 599 288
Remboursements des crédits à court terme	(43 028 136)	(65 837 423)
Sommes versés aux fournisseurs et au personnel	(25 810 504)	(25 126 894)
Intérêts payés	(60 307 688)	(67 825 953)
Impôts et taxes payés	(38 346 004)	(27 629 307)
Autres flux de trésorerie	(7 199 654)	(15 407 393)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation	73 356 963	41 065 584
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 290 755)	(1 054 354)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	130 747	62 442
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	-	(16 871 449)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	1 304 515	9 383 890
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	144 507	(8 479 471)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Dividendes et autres distributions	(3 887 999)	-
Encaissements provenant des emprunts	166 597 770	305 454 430
Remboursements d'emprunts	(241 555 441)	(309 660 540)
Flux liés au financement à court terme	1 000 000	(22 000 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	(77 845 670)	(26 206 110)
Variation de trésorerie	(4 344 200)	6 380 003
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	12 359 944	5 979 941
Trésorerie à la clôture de l'exercice	8 015 744	12 359 944

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2021

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing et Factoring

I. Rapport sur l'audit des États Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 30 Avril 2021, nous avons effectué l'audit des États Financiers de Tunisie Leasing & Factoring, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2021, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 31 mars 2022, font apparaître un total du bilan de 1.025.561.804 DT, un bénéfice net de 8.328.337 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 8.015.744 DT.

À notre avis, les États Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des États Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des États Financiers en Tunisie et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation :

Nous attirons votre attention sur la note 2.13 « Modifications comptables » qui indique qu'Amen Bank a facturé le montant des frais et taxes qu'elle a supporté durant les années antérieures au titre de l'opération de portage des actions MLA, et qui s'élève à 4.364.783 dinars dont 971.400 dinars d'intérêts. Parallèlement, TLF a facturé le montant des intérêts de retard sur le transfert des dividendes pour un montant de 344.987 dinars.

Conformément aux dispositions de la norme comptable 11 relative aux modifications comptables, le montant des frais et taxes facturés a été traité en tant que correction d'erreur, dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2021 pour un montant de 3 821 146 dinars. Son effet sur l'exercice 2021 s'est traduit par la constatation d'une charge financière de 198 650 dinars.

Par ailleurs et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce traitement a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2020 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de comparabilité. Ce retraitement a eu pour effet la présentation d'une modification comptable en diminution des capitaux propres dudit exercice de 2 940 279 dinars, une augmentation des charges financières de 300 323 dinars et une baisse des produits de placements de 580 543 dinars.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

4.1 Revenus et produits assimilés

Question clé de l'audit

Les intérêts et produits assimilés de leasing et les revenus du factoring comptabilisés par Tunisie Leasing & Factoring s'élèvent au 31 décembre 2021 à 110 825 KDT et représentent 91% du total des produits d'exploitation dont 86% qui correspondent aux intérêts de leasing et 14% relatives aux revenus de Factoring. Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la société, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de

l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total de produits d'exploitation de la société.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Effectuer une revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par Tunisie Leasing & Factoring en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en sécurité de la technologie de l'information ;
- Identifier les contrôles clefs et réaliser des tests pour vérifier l'application effective de ces derniers incluant des contrôles automatisés ;
- Effectuer les tests de détails de rapprochement des données comptables et des informations issues du système d'information et une revue analytique détaillée des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution des taux de sortie, les tendances du secteur de leasing ;
- Revoir la méthode appliquée pour la comptabilisation des revenus relatifs aux crédits reportés, dans le cadre des mesures de soutien prises en vertu du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-19 du 15 mai 2020 à la suite de la pandémie Covid-19, et des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n° 2020-06 et n°2020-21 ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 41 et en particulier que les intérêts sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers 2.5 « Opérations d'affacturage » & 2.6 « comptabilisation des intérêts »

4.2 Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Question clé de l'audit

La société est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité de la société, constitue une zone d'attention majeure en raison :

- De l'importance du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la société (84%) soit un montant net de provision de 727 032 KDT pour l'activité de leasing (le montant des provisions et agios réservés représentent 11,4% du total des créances)

et 132 948 KDT pour l'activité de factoring (le montant des provisions représente 4,23% du total des créances) ;

- De l'importance du coût du risque associé (soit une dotation de l'exercice de 13 587 KDT) dans le résultat de l'exercice ; et
- Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans les notes aux états financiers n°2-4 et n°2-5, ainsi que dans les notes explicatives n°4 et n°5

Réponses apportées

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre société, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de contrôle mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la société au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définies par la société en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation ;
- Le calcul de la provision collective conformément à la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la circulaire n°2022-02 du 04 mars 2022.

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillonnage étendu, que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4.3 Évaluation du portefeuille titres

Question clé de l'audit

Les titres d'investissement s'élevaient à 59 324 KDT au 31 décembre 2021 comme indiqué dans la note 7 « Portefeuille d'investissement ».

A la date d'arrêté des comptes, les titres sont valorisés par la direction de la société sur la base de la valeur d'usage pour les titres cotés et non cotés, comme indiqué en note principes et méthodes comptables appliqués « 2.7 Portefeuille titres » des notes aux états financiers.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de Tunisie Leasing & Factoring et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'usage.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier la procédure mise en place par la société dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par Tunisie Leasing & Factoring et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables concernées ainsi que les valeurs de marchés communiquées ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

5. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les États Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les États Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les États Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le

rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les États Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des États Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'États Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des États Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des États Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les États Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des États Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les États Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les États Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des États Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les États Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris

toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des États Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des États Financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les États Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance de l'infraction commise par l'agent chargé des relations avec les administrations publiques et notamment le paiement des taxes et des infractions routières relatives aux véhicules récupérés.

Sur la base des travaux et investigations effectués durant la période 2019-2021, il a été constaté que l'agent en question s'est approprié des sommes de chèques tirés en sa faveur et qui devrait servir au paiement des droits et taxes.

Il a également procédé à la falsification de la signature de ses supérieurs hiérarchiques pour encaisser des sommes d'argent pour couvrir des dépenses fictives.

La société a déposé, en date du 20 décembre 2021, une plainte à ce sujet auprès du procureur de la république de Tunis. De notre côté et en application de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ce fait délictueux au procureur de la république du tribunal de première instance de Tunis, par lettre en date du 13 janvier 2022.

Tunis, le 01 avril 2022

Les commissaires aux comptes

FINOR

MUSTAPHA MEDHIOUB

Cabinet MS Louzir

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
MOHAMED LOUZIR

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2021

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing & Factoring,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

- 1) Le conseil d'administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 25 août 2021 a autorisé la conclusion d'un contrat de prêt, non rémunéré, en compte courant associé avec TLG Finance d'un montant de 23 600 euros, soit 77 KDT.

- 2) Tunisie Leasing & Factoring et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de TLF, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de TLF de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.
Le nombre des actions en portage a été porté à 394.810 actions suite à l'attribution par MLA d'actions gratuites, puis à 590.957 actions suite à la conversion des dividendes de 2018 et 2019 en capital, ce qui a eu pour effet de porter les sommes avancées au titre du contrat de portage à 13.875.465 DT.

Ainsi, Tunisie Leasing & Factoring a procédé au remboursement intégral des échéances de l'encours du portage. Néanmoins, suite au changement du cadre légal Algérien, il est devenu impossible pour les parties, d'exécuter les obligations issues de ladite convention

TLF et AMEN BANK se sont rapprochées et convenues ce qui suit :

- La renonciation par Tunisie Leasing et Factoring au rachat des 590.957 actions MLA, objet de la convention de portage ;
- TLF se substitue à l'Amen Bank pour le rachat de 590.957 actions de la SFI et FMO ;
- Le paiement par Amen Bank à Tunisie Leasing et Factoring l'équivalent de la somme qui sera décaissée par cette dernière pour l'acquisition de 590.957 actions auprès de SFI et FMO.
- TLF prendra en charge tous les frais, droits, taxes ou autres liés à l'opération de portage et supportés par AMEN BANK.

Ainsi, Amen Bank a facturé à TLF le montant des frais et taxes liés à l'opération de portage et qui s'élève à 4.364.783 dinars dont 971.400 dinars d'intérêts.

Parallèlement, TLF a facturé des intérêts d'un montant de 344.987 dinars au titre du retard des transferts de dividendes lui revenant.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2021.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021 :

1. Le conseil d'administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 29 août 2019 a autorisé la signature d'une nouvelle convention d'assistance technique avec la filiale Maghreb Leasing Algérie (MLA).

Les prestations facturées au titre de l'exercice 2021 dans ce cadre, s'élèvent à 296 KDT.

2. Tunisie Leasing & Factoring a conclu une convention de participation aux frais de siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la TLF dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été élevé en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing au titre de l'exercice 2021 s'élève à 160 KDT (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 28 août 2018.

3. La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing & Factoring, en 2017 une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant. Le compte courant de STIF est créancier de 36 434 DT à la fin de l'exercice 2021.

Aucune charge n'a été facturée au titre de ce compte courant en 2021.

4. Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 25 août 2020 a autorisé la société à céder, par anticipation, ses participations dans les sociétés du Groupe Poulina pour un montant global de 8 381 KDT payable sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Au 31 décembre 2021, le montant des effets à recevoir s'élève à 8 381 KDT.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération de l'ancien Président du Conseil d'Administration a été arrêtée par les comités de rémunération réunis en Avril 2014 et Avril 2015 sur décision du Conseil d'Administration réuni le 29 Mai 2012. Cette rémunération est composée d'une indemnité annuelle et d'avantages en nature sous forme de deux voitures de fonction. Le comité de rémunération réuni le 30 Avril 2021 a décidé de lui accorder une indemnité de départ à la retraite de 250 KDT (dont 125 KDT couverte par un contrat d'assurance) et de lui céder les deux voitures de fonction au dinar symbolique.
- La rémunération du nouveau Président du conseil d'administration a été arrêtée par le comité de rémunération réuni le 30 Avril 2021. Cette rémunération est composée d'une indemnité annuelle et d'avantages en nature sous forme de deux voitures de fonction
- Le conseil d'administration réuni le 20 Avril 2017 a nommé le Directeur Général. Sa rémunération a été fixée par le comité de rémunération du 24 Mai 2021, elle est composée de salaires et d'une prime d'intéressement et d'avantages en nature sous forme d'une voiture de fonction.
- Les conseils d'administration réunis le 22 Août 2017 et le 22 Décembre 2017 ont nommé les Directeurs Généraux Adjointes. Leurs rémunérations ont été fixées par les comités de rémunération du 17 Juillet 2020 et du 24 Mai 2021, elles sont composées de salaires et de primes d'intéressement et d'avantages en nature sous forme de voitures de fonction.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de

présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les obligations et engagements de TLF envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit (En DT) :

	<u>ancien P.C.A</u>		<u>Nouveau P.C.A</u>		<u>D.G</u>		<u>D.G.A</u> (Pôle Leasing)		<u>D.G.A</u> (Pôle Factoring)		<u>Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques</u>	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2021
<i>Avantages à court terme</i>	101 753	-	253 673	-	708 649	90 349	336 222	34 076	338 691	33 578	131 760	131 760
<i>Indemnité de départ à la retraite</i>	125 000											
<i>Avantages postérieurs à l'emploi (*)</i>					3 730		1 331		1 888			
Total	226 753	-	253 673	-	712 380	90 349	337 553	34 076	340 578	33 578	131 760	131 760

(*) Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à 9 mois de salaires. Cet engagement est couvert par une police d'assurance

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a pas été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 01 avril 2022

Les commissaires aux comptes

FINOR

Cabinet MS Louzir

MUSTAPHA MEDHIOUB

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
MOHAMED LOUZIR

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31/12/2021

BILAN CONSOLIDE

Arrêté au 31 décembre 2021

ACTIFS	(Montants exprimés en dinars tunisiens)		
	31-déc. 2021	31-déc. 2020	31-déc. PROFORMA 2020
Liquidités et équivalent de liquidités	147 487 433	126 172 914	126 172 914
Créances sur la clientèle , opérations de leasing	1 565 227 063	1 638 421 043	1 638 421 043
Acheteurs Factorés	132 947 705	121 516 995	121 516 995
Portefeuille titre commercial	63 799 809	43 903 186	43 903 186
Portefeuille d'investissements	14 489 576	15 403 919	15 403 919
Titres mis en équivalence	2 745 338	3 081 810	3 081 810
Valeurs Immobilisés	154 107 074	165 080 872	165 080 872
Actifs d'impôts différés	12 533 614	11 792 884	11 792 884
Autres actifs	69 396 546	74 771 197	69 350 346
TOTAL DES ACTIFS	2 162 734 158	2 200 144 821	2 194 723 969
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Concours bancaires	40 612 398	84 266 623	84 266 623
Emprunts et dettes rattachées	1 340 722 752	1 333 420 078	1 333 420 078
Dettes envers la clientèle	89 932 123	86 592 277	86 592 277
Comptes courants des adhérents et comptes rattachés	50 879 089	37 773 481	37 773 481
Fournisseurs et comptes rattachés	125 143 492	136 383 132	136 383 132
Passifs d'impôts différés	4 510 934	6 022 707	6 022 707
Autres passifs	124 147 637	112 033 055	115 854 200
TOTAL DES PASSIFS	1 775 948 425	1 796 491 353	1 800 312 498
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	54 000 000	54 000 000	54 000 000
Réserves consolidés	158 772 335	160 443 826	155 022 974
Effet des modifications Comptables	(3 821 145)	-	(2 940 279)
Total des capitaux propres avant resultat de l'exercice	208 951 190	214 443 826	206 082 695
Résultat Consolidé	11 040 307	8 979 580	8 098 714
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	219 991 497	223 423 406	214 181 409
INTERETS MINORITAIRES	166 794 235	180 230 062	180 230 062
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	386 785 732	403 653 468	394 411 471
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	2 162 734 158	2 200 144 821	2 194 723 969

Etat des engagements hors bilan consolidé Arrêté au 31 décembre 2021

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31-déc. 2021	31-déc. 2020
ENGAGEMENTS DONNES	160 477 556	149 431 589
Engagements de financement en faveur de la clientèle	80 303 761	63 504 356
Engagements donnés en faveur des banques (*)	45 360 000	51 419 489
Engagements sur titres	34 813 795	34 507 744
ENGAGEMENTS RECUE	1 053 671 356	1 127 342 925
Garanties reçues	11 860 539	14 479 112
Intérêt à échoir sur contrats actifs	195 051 295	217 767 050
Garanties reçues des adhérents	87 404 605	86 644 506
Valeurs des biens, objet de leasing	759 354 917	808 452 257
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	127 620 000	161 278 000
Emprunts obtenus non encore encaissés	127 620 000	161 278 000

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31-déc. 2021	31-déc. 2020	31-déc. PROFORMA 2020
Produits d'exploitations			
Revenu de crédit bail	209 879 210	217 407 985	217 407 985
Revenu du factoring	15 032 021	16 514 872	16 514 872
Revenu des opérations de location longue durée	32 422 555	35 690 078	35 690 078
Autres produits d'exploitation	2 906 200	2 421 556	2 421 556
Produits des placements	2 945 575	11 356 758	10 776 215
Total des Produits d'exploitations	263 185 561	283 391 249	282 810 706
Coût des opérations de location longue durée	(20 304 029)	(21 617 537)	(21 617 537)
Intérêts et charges assimilés	(107 741 494)	(117 499 417)	(117 799 740)
PRODUIT NET	135 140 038	144 274 295	143 393 429
Charges d'exploitations			
Charges de personnel	(43 010 094)	(47 907 972)	(47 907 972)
Autres charges d'exploitation	(30 912 215)	(29 659 500)	(29 659 500)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres	(4 255 715)	(7 966 483)	(7 966 483)
Total des Charges d'exploitations	(78 178 024)	(85 533 955)	(85 533 955)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS	56 962 014	58 740 340	57 859 474
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	(33 155 335)	(36 369 151)	(36 369 151)
Dotations aux provisions pour risques divers	(7 197 774)	(9 668 768)	(9 668 768)
RESULTAT D'EXPLOITATION	16 608 905	12 702 421	11 821 555
Autres gains ordinaires	1 718 769	10 562 805	10 562 805
Autres pertes ordinaires	(1 992 768)	(30 248)	(30 248)
RESULTAT COURANTS DES SOCIETES INTEGREES	16 334 906	23 234 978	22 354 112
Impôts différés	1 796 768	4 495 796	4 495 796
Impôts exigibles	(11 552 459)	(15 334 340)	(15 334 340)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES	6 579 215	12 396 434	11 515 568
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équival	192 496	1 030 013	1 030 013
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	6 771 711	13 426 447	12 545 581
Part revenant aux intérêts minoritaires	4 268 596	(4 446 867)	(4 446 867)
RESULTAT NET REVENANT A LA SOCIETE CONSOLIDANTE	11 040 307	8 979 580	8 098 714
Effet des modification Comptable	(3 821 145)	-	(2 940 279)
Résultat net après modificaions comptables	7 219 162	-	5 158 435
Résultat par action	1,022	0,831	0,750

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Arrêté au 31 décembre 2021

	(Montants exprimés en dinars tunisiens)	
	31-déc.	31-déc.
	2021	2020
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements reçus des clients	876 463 514	822 576 875
Encaissements reçus des acheteurs factorés	338 123 387	316 838 032
Financements des adhérents	(320 401 495)	(280 307 724)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	(25 854 999)	(25 170 642)
Intérêts payés	(61 156 522)	(80 558 556)
Impôts et taxes payés	(71 043 882)	(62 158 711)
Décaissement pour financement de contrats de leasing	(585 353 392)	(481 745 511)
Autres flux de trésorerie	(49 402 465)	(54 796 385)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation	101 374 146	154 677 378
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations Corporelles et incorporelles	(38 485 615)	(12 573 730)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations Corporelles et incorporelles	5 423 690	14 703 645
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financière	(1 087 841)	(16 299 773)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations financières	2 038 978	9 561 859
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	(32 110 788)	(4 607 999)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements suite à l'émission d'action	-	16 208 000
Dividendes et autres distributions	(12 258 907)	(7 280)
Encaissements provenant des emprunts	297 743 756	333 818 430
Remboursement d'emprunts	(344 082 780)	(429 238 495)
Flux liés au financement à court terme	53 193 219	(69 129 107)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	(5 404 713)	(148 348 452)
Incidences des variations des taux de change sur Les liquidités et équivalents de liquidités	1 110 098	(1 889 092)
Variation de trésorerie	64 968 744	(168 165)
Trésorerie au début de l'exercice	41 906 291	42 074 456
Trésorerie à la clôture de l'exercice	106 875 035	41 906 291

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing & Factoring

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 30 Avril 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Tunisie Leasing & Factoring, qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2021, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 31 mars 2022, font apparaître un total du bilan de 2.162.734.158 DT, un bénéfice net de 11.040.307 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 106.875.035 DT.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

1- Le périmètre de consolidation du Groupe TLF inclut la participation dans le groupe Alios qui est consolidée selon la méthode d'intégration globale (cf. note 1-2 : Tableaux des participations et périmètre du Groupe et note 2-1 : Méthode de consolidation).

Les états financiers consolidés du Groupe TLF ont été arrêtés par son Conseil d'Administration le 31 mars 2022 sur la base d'états financiers provisoires du Groupe Alios, non encore audités ni arrêtés par sa Gouvernance. La contribution du Groupe Alios dans les capitaux propres consolidés du Groupe TLF s'élève à -15 771 KDT, représentant -7,2% du total des capitaux propres du groupe. Nous jugeons en conséquence ne pas avoir été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et

et appropriés justifiant la fiabilité des états financiers du Groupe Alios clos au 31 décembre 2021, et de déterminer d'éventuels ajustements à reconnaître dans la consolidation du Groupe TLF.

2- L'audit des états financiers de MLA a fait ressortir l'existence d'un écart entre le fichier de gestion des engagements du leasing financier issu de Cassiopée avec l'extraction comptable issue de Sage comptabilité d'un montant de 445 548 KDZD (soit l'équivalent de 9 196 KDT). Ceci est dû à un problème d'intégration qui a eu comme impact, à hauteur de l'écart identifié, une sous-évaluation des prêts et créances envers la clientèle d'une part, et une sous-évaluation des dettes fournisseurs d'autre part.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

3.Observation

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

1- La note 4.10 « Modifications comptables » qui indique qu'Amen Bank a facturé le montant des frais et taxes qu'elle a supporté durant les années antérieures au titre de l'opération de portage des actions MLA, et qui s'élève à 4.364.783 dinars dont 971.400 dinars d'intérêts.

Parallèlement, TLF a facturé le montant des intérêts de retard sur le transfert des dividendes pour un montant de 344.987 dinars.

Conformément aux dispositions de la norme comptable 11 relative aux modifications comptables, le montant des frais et taxes facturés a été traité en tant que correction d'erreur, dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2021 pour un montant de 3 821 146 dinars. Son effet sur l'exercice 2021 s'est traduit par la constatation d'une charge financière de 198 650 dinars.

Par ailleurs et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce traitement a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2020 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de comparabilité. Ce retraitement a eu pour effet la présentation d'une modification comptable en diminution des capitaux propres dudit exercice de 2 940 279 dinars, une augmentation des charges financières de 300 323 dinars et une baisse des produits de placements de 580 543 dinars.

2- La note 4.11 « Ajustement des capitaux propres d'ouverture » qui indique qu'au 31 décembre 2020, les dividendes de 2018 et 2019 des actions MLA en portage ont été présentés sous la

rubrique « produits à recevoir » pour un montant de 5 420 852 dinars, alors qu'ils ont été convertis en capital de ladite société.

Ce montant qui constitue une composante du coût des actions en portage n'a pas été éliminé lors de l'intégration des titres de MLA, acquis par TLF à travers le contrat de portage avec Amen Bank.

En conséquence, les capitaux propres d'ouverture ont été ajustés et les données comparatives de l'exercice 2020 ont été retraitées en proforma pour les besoins de comparabilité.

Ce traitement a eu pour effet de réduire les capitaux propres d'ouverture et les produits à recevoir, d'un montant de 5.420.852 dinars.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Outre la question décrite dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport :

4-1 Processus de consolidation

➤ Risque identifié

Le Groupe Tunisie Leasing & Factoring englobe plusieurs établissements opérant dans des environnements économiques, juridiques et opérationnels sensiblement différents du contexte Tunisien dans lequel évolue la société mère (Tunisie Leasing & Factoring). Ainsi le groupe est présent actuellement dans dix pays de l'Afrique (Côte d'Ivoire, Sénégal, Burkina Faso, Mali, Cameroun, Gabon, Zambie, Tanzanie, Kenya et Algérie), et couvre plusieurs métiers : leasing, location longue durée, crédits, factoring et capital investissement.

Compte tenu de la complexité des travaux de préparation des comptes consolidés du groupe Tunisie Leasing & Factoring et des risques opérationnels qui en découlent, nous avons considéré que le processus de consolidation est une question clé d'audit.

➤ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- Revoir et valider le périmètre et les méthodes de consolidation applicables ;
- Communiquer les instructions d'audit aux commissaires aux comptes des filiales significatives du groupe et ce conformément aux dispositions de l'ISA 600 ;

- S'entretenir avec la Direction Générale concernant les principales évolutions constatées et leurs impacts sur les comptes consolidés du groupe Tunisie Leasing & Factoring
- S'entretenir avec les auditeurs des filiales, obtenir leurs notes de synthèse et échanger avec eux sur les points d'audit soulevés
- Analyser la conformité des états financiers de chaque filiale consolidée avec les rapports des commissaires aux comptes y afférents
- Revoir le processus de consolidation mis en place par Tunisie Leasing & Factoring (collecte et intégration des données comptables, analyse des données, recensement des opérations intra groupe, homogénéisation, contrôle de cohérence, répartition des capitaux propres)

5. Informations relatives au Groupe présentées dans le rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données relatives au groupe dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les états financiers consolidés du groupe Alios. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'Administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider une ou plusieurs sociétés du

groupe ou de cesser leurs activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des

événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

8. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.

Tunis, le 5 avril 2022

Les commissaires aux comptes

FINOR

Cabinet MS Louzir

MUSTAPHA MEDHIOUB

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
MOHAMED LOUZIR

PROJET DES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2021 de Tunisie Leasing et Factoring, sur l'activité du Groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement les conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires un montant de 5.400.000 Dinars à prélever sur le compte « prime d'émission ». Ce compte figure parmi les capitaux propres de Tunisie Leasing et Factoring antérieurement à 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2021 comme suit :

AFFECTATION DU BENEFICE 2021	
(+) Bénéfice de l'exercice 2021	8 328 337
(+) Report à nouveau sur exercices 2014 et postérieurs	64 296 379
(-) Réserves spéciales d'investissement	2 200 000
Bénéfice disponible	70 424 716
(+) Réintégration prime d'émission antérieurs à 2013	5 400 000
Bénéfice distribuable	75 824 716
(-) Dividendes provenant des capitaux propres de 2013 et antérieurs (provenant de la prime d'émission)	5 400 000*
REPORT A NOUVEAU	70 424 716

* Le Dividende est fixé à 0,500 Dinars par action, soit 10% du nominal.

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au Directeur Général, pour fixer la date de mise en distribution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation, en qualité de membre du Conseil d'Administration de Mme Amel BEN RAHAL en remplacement de Mme SANA Fathallah GHENIMA, et ce pour la durée restante du mandat de sa prédécesseur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence un montant de 77 760 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité d'Audit à un montant global de 36 000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité des Risques à un montant global de 36 000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires, d'un montant total ne dépassant pas Cent (100) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas Trente (30) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

26 avril 2022

ORDRE DU JOUR

- **Mise à jour des statuts.**

PROJET DES RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
26 AVRIL 2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les modifications et ajouts se rapportant aux articles 7, 8, 18, 25, 27, 31, 32, 33, 34 et un préambule au titre « Huit : Dissolution-Liquidation » :

Article 7- Augmentation et réduction du capital

I. Augmentation du capital

.....

2. Droit préférentiel de souscription

.....

Le délai d'exercice du droit de souscription d'actions de numéraire ne peut en aucun cas être inférieur à quinze jours. Ce délai court à partir de la date à laquelle sont annoncés au Journal Officiel de la République Tunisienne et/ou au Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises aux actionnaires le droit préférentiel dont ils disposent ainsi que la date d'ouverture de la souscription, la date de sa clôture et de la valeur des actions lors de leur émission.....

II. Réduction du capital

.....

Il peut être procédé à la diminution du capital pour la société lorsque les pertes auront atteint la moitié des fonds propres et que son activité s'est poursuivie sans que cet actif ait été reconstitué.

La décision de réduction du capital devra être publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et/ou au Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises et dans deux quotidiens, dont l'un est en langue arabe dans un délai de trente jours à partir de sa date.

La décision de réduction du capital social à néant, ou en dessous du chiffre minimum légal, ne pourra être prise qu'à la condition de transformer la société ou d'augmenter son capital simultanément jusqu'à une valeur égale ou supérieure au chiffre minimum légal.

Article 8 – Libération des actions

.....

A défaut par l'actionnaire de libérer, aux termes fixés par le conseil d'administration, le reliquat du montant des actions par lui souscrites, la société lui adresse une mise en demeure par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.

Article 18- Bureau du conseil

.....

Le conseil désigne aussi un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil peut déléguer un de ses membres dans les fonctions de Président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée à trois mois renouvelable une seule fois. En cas de décès, cette délégation vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Article 25 –EVITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS-Conventions réglementées – INTERDITES ET LIBRES

.....

II- Des opérations soumises à autorisation, à approbation et à audit

1. Toute convention conclue directement ou par personne interposée entre la société, d'une part, et le président de son conseil d'administration, son administrateur délégué, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux adjoints, l'un de ses administrateurs, l'un des actionnaires personnes physiques y détenant directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieurs à dix pour cent, ou la société la contrôlant au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, d'autre part, est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration à la lumière d'un rapport spécial du ou des commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société.

.....

Article 27 – Dispositions communes aux assemblées ordinaires et Extraordinaires

6- Droit de vote de l'Assemblée Générale

Chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Le vote a lieu à main levée ou par tout autre moyen public décidé par l'Assemblée Générale. Si l'un des actionnaires exige le scrutin secret, celle-ci devient obligatoire. Le scrutin secret est également obligatoire pour toutes les questions d'ordre personnel, comme la révocation des administrateurs ou la mise en cause de leur responsabilité.

En cas de vote par correspondance, la société doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet.

Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Il n'est tenu compte que des votes reçus par la société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée générale.

Le vote par correspondance doit être adressé à la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.

Article 31 – Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire détenant au moins trois pour cent ou détenant une participation au capital au moins égale à un million de dinars, a le droit d'obtenir, à tout moment, des copies des documents sociaux visés à l'article 201 du code des sociétés commerciales, des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux trois derniers exercices, ainsi que des copies des procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours des trois derniers exercices.

Les actionnaires détenant réunis cette fraction du capital ont le droit de se faire communiquer les documents cités et de se faire représenter par un mandataire pour exercer ce droit en leur nom.

L'actionnaire a le droit à tout moment de l'année, soit personnellement soit par un mandataire, de consulter et de prendre copie de tous les documents présentés aux assemblées générales tenues au cours des trois derniers exercices.

L'actionnaire peut également obtenir copie des procès-verbaux des dites assemblées. Il peut consulter tout autre document et registre prévus par la réglementation en vigueur.

Les documents visés par le droit de communication prévu par les articles 11 et 11bis du code des sociétés commerciales doivent être mis à la disposition de tous les actionnaires dans le siège social. Ils peuvent être consultés pendant les horaires habituels de travail à la société.

Article 32 – Affectation et répartition des bénéfices

.....
- Les réserves et les fonds dont la constitution et l'affectation sont décidées par l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire doit recevoir sa part des dividendes dans les délais fixés par la législation en vigueur. Ces délais sont calculés à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution.

Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, en décider autrement.

Dans le cas de dépassement du délai ci-dessus, les bénéfices non distribués génèrent un excédent commercial au sens de la législation en vigueur.

Titre-Huit : Dissolution-Liquidation (préambule)

Les dispositions du chapitre III du titre premier du code des sociétés commerciales et des dispositions du titre IV du code de commerce sont applicables tant qu'il n'y est pas dérogé par les dispositions de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

Article 33 – Dissolution anticipée

La société peut être dissoute lorsque ses fonds propres se trouvent être inférieurs à la moitié de son capital social suite aux pertes constatées dans ses documents comptables.

Dans ce cas le conseil d'administration de la société est tenu de convoquer l'assemblée générale délibérant aux conditions prévues par les statuts pour décider de la dissolution de la société ou de sa continuation avec régularisation de sa situation

Et ce, sous réserve du respect des dispositions de loi relative aux banques et établissements financiers et la loi relative au redressement des entreprises en difficultés économiques.

En dehors du cas prévu ci-dessus, le conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, de dissoudre la société par anticipation.

Article 34 – Liquidation

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de dissolution anticipée par quelque cause, que ce soit, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Cette nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Les procédures prévues par la loi relative aux banques et établissements financiers doivent être suivies pour la liquidation de la société.

Le produit de la liquidation, après règlement du passif et des charges de la société est employé à amortir complètement le capital des actions, le surplus est réparti entre les actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...